



PARCOURS LAÏQUE ET CITOYEN 2025-2026

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Le « Parcours Laïque et Citoyen » trouve son origine dans le texte de référence établi par le Conseil départemental sous l'intitulé « Pour que vive la République laïque en Haute-Garonne » et dans la « Charte de la laïcité à l'école » (cf. annexes 1 et 2).

Mis en place depuis la rentrée scolaire 2016, le « Parcours Laïque et Citoyen » s'adresse aujourd'hui à tous les collégiens du département, de la 6^e à la 3^e, et aux élèves en classe de Cm1 et Cm2.

Article 1 : Objectifs du « Parcours Laïque et Citoyen »

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne souhaite proposer aux élèves, à la rentrée scolaire 2025, un « Parcours Laïque et Citoyen » (PLC) sous la forme d'une offre éducative destinée à encourager à la fois l'appropriation du principe de laïcité et des valeurs de la République, à favoriser l'apprentissage de la démocratie et du vivre ensemble, à préparer les jeunes à l'exercice de la citoyenneté, aiguïser leur esprit critique afin qu'ils deviennent des acteurs responsables, épanouis et ouverts sur les autres. Les actions proposées doivent contribuer à faire émerger une conscience citoyenne en créant un sentiment d'appartenance, une logique de parcours associant les enseignants, la mise en situation.

Les actions portant essentiellement sur la prévention du harcèlement scolaire et du cyber-harcèlement ne sont pas recevables : les candidats pourront les soumettre dans le cadre de l'appel à projets LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT – ACTIONS EDUCATIVES DE SENSIBILISATION ET DE PREVENTION, organisé par le Conseil départemental du 2/10/2024 au 2/12/2024.

Article 2 : Public cible du dispositif

Les actions éducatives proposées dans le cadre de cet appel à projets s'adressent aux élèves des cycles 3 (CM1, CM2, 6^e) et 4 (5^e, 4^e, 3^e) dans les écoles et collèges hauts-garonnais (établissements scolaires publics et privés sous contrat d'association).

Article 3 : Modalités d'intervention

Les projets proposés peuvent se dérouler devant une ou plusieurs classes, pour l'essentiel au sein des établissements scolaires, pendant le temps scolaire et/ou périscolaire, durant l'année scolaire 2025-2026.

Il appartient aux candidats de déterminer le(s) niveau(x) scolaire(s) souhaité(s), le nombre de classes, la fréquence des interventions, ainsi que le périmètre d'intervention au cours de l'année scolaire.

Les candidats s'engagent par ailleurs à détailler la méthodologie, les besoins financiers, matériels et humains pour mettre en œuvre le projet.

Article 4 : Les attentes sur le plan pédagogique

L'appel à projets doit permettre de constituer une offre composée d'actions utilisant des vecteurs pédagogiques originaux et variés (ateliers en classe, concerts, débats, projections, pièces de théâtre, expositions, théâtre forum...) pouvant s'inscrire en complémentarité avec les enseignements et les activités quotidiennes.

Les projets proposés doivent développer la capacité d'analyse et l'esprit critique des élèves pour une approche laïque et citoyenne de la vie dans la cité dans un objectif de socialisation, d'autonomie, d'émancipation, de respect de l'autre et d'ouverture sur le monde.

Le PLC s'inscrit dans une démarche de « coéducation » et doit respecter à ce titre les orientations communes du Conseil départemental de la Haute-Garonne et des Services Académiques.

A ce titre, les projets nécessitent une étroite collaboration entre le porteur de projets et l'établissement scolaire, notamment le chef d'établissement et/ou son référent désigné. Ils se déroulent en concertation avec l'équipe pédagogique.

Une attention particulière est accordée au déroulement des séances et à l'implication des élèves pour qu'ils soient acteurs de leur parcours.

Article 5 : Conditions d'accès

Cet appel à projets est ouvert à toutes les associations de type « loi 1901 » et organismes publics.

Les candidats doivent être en règle avec la législation française fiscale et sociale et justifier d'une expérience significative dans la médiation et l'animation pour le jeune public.

Les candidats et leurs intervenants doivent justifier d'une expertise (formation) et d'une expérience significatives dans la médiation et l'animation pour le jeune public

Ils doivent maîtriser suffisamment toutes les notions relatives aux symboles et aux valeurs de la République, au principe de laïcité, pour être en mesure de les transmettre aux élèves.

Les projets proposés auront vocation à se développer sur le territoire haut-garonnais.

Article 6 : Dossier de candidature

Le candidat doit compléter le dossier de candidature « Appel à projets PLC 2025-2026 » disponible sur le site <https://subventions.haute-garonne.fr/>

Article 7 : Eligibilité et rémunération des projets

- Le candidat peut présenter plusieurs projets mais chaque projet doit faire l'objet d'un dossier de candidature et d'une demande de subvention.

- Le candidat doit prendre toute mesure propre à préserver la sécurité des participants, l'hygiène et l'environnement. Le matériel utilisé doit répondre aux normes et réglementations en vigueur.
- Les actions réalisées dans le cadre du PLC se déroulent sous la responsabilité du porteur de projet(s).

Article 8 : Dépôt du dossier

Les dossiers doivent **IMPERATIVEMENT** être déposés au plus tard le **1er décembre 2024 minuit**.

Après cette date, aucun dossier ne sera recevable.

Article 9 : Sélection des candidatures

- Les dossiers sont examinés par un « Comité d'éligibilité » composé de conseillers départementaux de la Haute-Garonne, de représentants des services du Conseil départemental et de l'Education nationale.
Une attention particulière sera observée sur la composition du Comité d'éligibilité pour prévenir tout conflit d'intérêt.
- Les projets seront notamment sélectionnés sur les critères suivants, sans ordre hiérarchique :
 - conformité du dossier,
 - régularité du porteur de projet(s) sur le plan fiscal et social,
 - pertinence de l'action proposée et modalités d'intervention,
 - adéquation avec les orientations fixées par le Conseil départemental,
 - public cible et secteur d'intervention,
 - qualification des intervenants,
 - références et expériences acquises sur des activités similaires,
 - budget prévisionnel détaillé.
- Les candidats pourront si besoin être auditionnés par le Comité d'éligibilité qui se réserve le droit de retenir tout ou partie des actions proposées dans le cadre du projet.

Article 10 : Modalités d'attribution de la subvention

Le montant de la subvention, les modalités d'intervention (nombre de classes, secteur géographique, ...) et les engagements réciproques sont soumis au vote de l'Assemblée départementale, après accord préalable du candidat.

L'attribution de la subvention fait l'objet d'une convention entre le Conseil départemental et le porteur de projet(s) afin de formaliser les modalités.

La signature de cette convention conditionne le versement d'un acompte (50% de la subvention attribuée).

Le solde de la subvention est versé à l'association au prorata des actions effectivement réalisées par l'association, à réception du bilan de l'association et des évaluations des enseignants.

Si toutes les actions n'ont pas pu être réalisées, le Département se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de l'acompte versé.

Article 11 : Informations complémentaires

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu :

- par téléphone au 05.34.33.38.61 ou 43.95
- par mail plc@cd31.fr.

Article 12 : Droits d'utilisation liés à la publication des résultats

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets sont traitées conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978.

Les candidats disposent en application de la loi précitée d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès ou de rectification de ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante : plc@cd31.fr